Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DVM_26_11_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 novembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Jean-Loup THIVET, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Isabelle STEFANUTTI, François GUET, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à André GUILLEMOT
Gildas HEMERY, pouvoirs
Marie-Pierre GUILCHER, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Christelle DRÉANO, pouvoirs à André GUILLEMOT
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER.

Secrétaire de séance : François GUET

DELIBERATION N° DVM-26-11-01

OBJET : Déploiement d'une solution d'autopartage sur le territoire de Douarnenez Communauté

Rapporteur : Marc RAHER

Autorité organisatrice des mobilités sur son ressort territorial, Douarnenez Communauté souhaite développer des solutions de mobilités variées répondant aux besoins de la population.

Un service d'autopartage vise à mutualiser entre plusieurs personnes l'usage d'un véhicule à des moments différents. La localisation de stations accessibles, proches des lieux d'habitat, peut faire de l'autopartage une solution pour des trajets réguliers ou ponctuels sur un territoire qui s'affranchit des limites administratives (les trajets moyens sont de l'ordre de 50 à 60 km aller-retour). Compte-tenu de sa souplesse et de sa disponibilité, l'autopartage permet d'offrir une mobilité alternative pertinente en milieu rural. Cette solution de mobilité permet également de faciliter la mobilité des familles et des jeunes. C'est un projet qui bénéficie à l'attractivité de nos territoires et répond aux enjeux de décarbonation des mobilités, notamment en permettant de limiter la « motorisation des ménages » (notamment par l'abandon ou la non-acquisition d'un véhicule).

Fort de l'initiative portée par la commune du Juch avec le service KêrGo depuis 2021, la Communauté de Communes a souhaité engager une réflexion visant à questionner le déploiement d'un service d'autopartage sur le territoire communautaire. La collectivité a donc missionné un prestataire pour réaliser à la fois un bilan du service KêrGo et un scénario de déploiement à l'échelle communautaire. Cette étude de 15 000 € a été soutenue financièrement par l'ADEME à hauteur de 10 000 € dans le cadre du Contrat d'Objectif de Parcours de Transitions Ecologiques. Elle s'est achevée à l'été 2026, les propositions de cadrage du service présentées ci-après font suite aux résultats de l'étude.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DVM_26_11_01-DE

Fonctionnement du service d'autopartage communautaire

Le service sera constitué d'une station dans chaque commune du territoire (un phasage est proposé dans le cadre du déploiement) qui sera équipée de 2 véhicules électriques de type « citadine ». Une plateforme de réservation et de paiement sera mise en place, à travers laquelle les usagers pourront emprunter les véhicules sur les stations du territoire. La station existante au Juch sera intégrée à cette même plateforme de réservation communautaire. La marque « KêrGo » serait conservée afin de capitaliser sur la démarche Juchoise.
Les réservations pour l'accès aux services seront ouvertes 3 mois à l'avance, les voitures seront disponibles de 4h à minuit (soit 20h par jour), la durée maximum d'une réservation étant limitée à une journée.
Des stationnements en voirie seront identifiés et réservés aux véhicules en autopartage pour le service KêrGo.

Calendrier de déploiement

Il est proposé dans le cadre du déploiement de l'autopartage un phasage pour une mise en service progressive dans chaque commune. Des premières stations installées avec 2 véhicules électriques de type « citadine » seraient installées à proximité des mairies à Poullan-sur-Mer (1er semestre 2027) puis à Kerlaz (fin 2027). Le second semestre 2028 devra être un temps d'analyse des premiers résultats du déploiement déjà engagé. Au regard des résultats des premiers mois d'expérimentation, s'ensuivrait possiblement la création d'une station d'autopartage à Douarnenez (en centre-ville) fin 2028 / début 2029. Concernant la station d'autopartage déjà présente au Juch, elle sera pérennisée et le programme présenté prévoit le renouvellement d'un véhicule en 2029. La commune de Pouldergat n'est à ce stade pas intégrée au dispositif de déploiement, la mairie ayant fait savoir qu'elle n'était pas, pour l'instant, intéressée par le dispositif.

Tarification du service public d'autopartage communautaire

Il est proposé que la tarification du service soit inspirée de celle existante au Juch et simplifiée. Les périodes de réservation se font par créneau de réservation de 6h. Le tarif est de 8€ pour la première tranche horaire avec une facturation de 5 centimes par kilomètre parcouru pour la répercussion des coûts de recharge. Il est proposé de simplifier en ne faisant pas de distinction tarifaire selon le modèle de véhicule ou encore la provenance géographique de l'usager. La grille tarifaire complète est présentée ci-après :

	Grand public
Tarif horaire	30min à 6h : 8€ 6h à 12 : 13€ 12h à 18h : 17€ 18h à 24h : 20€
Tarif kilométrique	5 centimes / km

La mise en place d'un partenariat fort avec les communes

Ce mode de déplacement, accessible à tous (à condition d'avoir le permis de conduire) et avec une souplesse d'utilisation (disponible 24h/24 – 7j/7), nécessite d'avoir une proximité d'intervention importante. C'est un des facteurs de réussite du projet KêrGo mené par la commune du Juch. La Communauté de Communes n'a pas la capacité à être présente de manière quotidienne sur chacune des stations, c'est donc grâce à un partenariat fort avec les communes que le projet pourra réussir. Des conventions seront signées avec chacune des communes membres gestionnaires d'une station d'autopartage afin d'encadrer les conditions d'interventions et les rôles affectés à chacune des parties. Les agents communaux et élus des communes investis dans la gestion d'une station auront en retour

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DVM_26_11_01-DE

la possibilité d'emprunter gratuitement les véhicules « KêrGo » dans le cadre de leur déplacement professionnel (ou réalisé dans le cadre de leur mandat pour les élus municipaux). Le rôle des communes consistera à réaliser une veille sur les stations et les véhicules (état de propreté, bonne recharge des véhicules, ...) et d'accompagner les usagers s'agissant de questions relatives aux règles de fonctionnement du service et de prise en main des véhicules. Il est précisé que le nettoyage intérieur, extérieur et l'entretien courant des véhicules seront du ressort de Douarnenez Communauté.

Estimation budgétaire

L'investissement principal de ce projet repose sur l'acquisition de véhicules électriques. L'installation d'une station d'autopartage s'élève à environ 55-60 000 € HT, dont environ 35 à 40 000 € HT pour l'achat de 2 véhicules électriques. Le budget total d'investissement pour le déploiement de 3 nouvelles stations sur le territoire (+1 à Douarnenez Communauté via la mise en autopartage des véhicules communautaires déjà présents dans le parc) est estimé à 180 000 € HT sur 4 ans.

Concernant le fonctionnement du service, les dépenses incluent les frais de fonctionnement de la plateforme de réservation (dont hotline téléphonique), l'assurance des véhicules, l'entretien des véhicules et les coûts énergétiques de recharge. Ces dépenses sont variables selon le nombre de véhicules intégrés au service KêrGo. En année pleine (10 véhicules sur le territoire) le coût estimé est de 50 000 € HT. Il ne valorise pas les coûts liés à la promotion/communication du service ou encore le temps des agents dédiés au projet. Des recettes usagers sont également attendues, avec une montée en charge progressive (se basant sur le retour d'expérience du Juch) : de 5 500 € en début de projet à plus de 15 000 € lorsque le projet sera intégralement déployé.

La mise en œuvre sera conditionnée à un conventionnement entre Douarnenez Communauté et les communes participant au projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 21 octobre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 octobre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la feuille de route communautaire en matière d'autopartage,
- **APPROUVER** les règles de fonctionnement du service d'autopartage KerGo,
- **APPROUVER** la tarification du service d'autopartage KerGo,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à solliciter toutes recettes de subventions (notamment le fond LEADER, le Fonds vert, DSIL).

Fait et délibéré le 5 novembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN





Le secrétaire,
François GUET

